

**Projet de délibération du 2 novembre 2022 de Mmes et MM. Maxime Provini, Kevin Schmid, John Rossi, Ruzanna Tarverdyan, Michèle Rouillet, Rémy Burri, Nadine Béné, Patricia Richard, Yves Steiner, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Végétalisation des places minérales en ville de Genève, n’attendons pas que les arbres poussent!»**

(renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l’information et de la communication lors de la Séance du Conseil municipal du 29 novembre 2022)

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

#### *Exposé des motifs*

Les chaleurs ressenties durant l’été 2022 nous montrent encore une fois la nécessité de trouver des solutions rapides et innovantes pour lutter contre les îlots de chaleur en ville de Genève.

Dans de nombreux endroits, il est difficile de planter des arbres, car le sol est saturé ou pollué. Et selon l’espèce, il faut des dizaines d’années pour qu’un arbre déploie toute sa fraîcheur et son efficacité. La Ville de Genève doit donc trouver d’autres solutions innovantes pour lutter contre les îlots de chaleur.

C’est pourquoi nous vous proposons de végétaliser toutes les places minérales qui sont actuellement dépourvues d’ombrage et de végétalisation adéquates sur le territoire de la Ville de Genève.

En effet, via des solutions novatrices, il est possible de déployer des structures de cordes et de filets en acier inoxydable qui permettent de créer des toitures complètement végétalisées via des structures légères qui nécessiteraient peu d’entretien pendant 30 à 50 ans. Seul l’entretien régulier des plantes serait indispensable.

Vous trouverez en annexe de cette proposition des exemples de végétalisations innovantes.

Considérant:

- l’urgence de lutter contre les îlots de chaleur en Ville de Genève;
- le nombre important de places qui sont trop minérales (Augustins, Bel-Air, Bourg-de-Four, rond-point de Rive, Navigation, Dorcière, Nations, Simon-Goulart, Augustins);
- l’urgence de créer des zones d’ombre en ville de Genève,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;  
sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 250 000 francs destiné aux études d’aménagement et de réalisations nécessaires pour végétaliser rapidement et via des solutions innovantes les places et espaces suivants:

- place Bel-Air
- place du Bourg-de-Four
- place de la Navigation
- place Simon-Goulart
- place des Eaux-Vives
- place des Augustins

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 250 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Annexe

